

SUIS-JE PRÊT À PASSER L'EXAMEN?

PRÉSENTATION DE L'EXAMEN

L'examen en gestion de travaux de construction comporte deux modules portant sur les matières suivantes :

MODULES	NOMBRE DE QUESTIONS	TEMPS ALLOUÉ
Législation et réglementation	30 questions	1 séance de 3h00
Principes techniques (sous-catégorie 4203)	40 questions	1 séance de 3h00

Le module « Principes techniques » pour la sous-catégorie 4203 de l'examen en gestion de travaux de construction comporte notamment des questions en lecture et interprétation de plans.

La note de passage est de **60% par module**.

DÉFINITION DE LA SOUS-CATÉGORIE

4203 ENTREPRENEUR EN MAÇONNERIE

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs à la maçonnerie effectués à l'aide de briques, de pierres naturelles ou artificielles, de briques réfractaires, de terre cuite, de blocs de verre, de gypse, de béton, de granulats légers et autres travaux de construction similaires ou connexes.

Pour de plus amples renseignements sur les travaux visés par cette sous-catégorie, veuillez consulter le *Guide pour déterminer la licence requise* disponible sur le site Internet de la Régie (www.rbq.gouv.qc.ca), sous l'onglet «Entrepreneurs – Propriétaires – Partenaires» dans la rubrique «Licence d'entrepreneur ou de constructeur-propriétaire».

DOCUMENTS SUGGÉRÉS POUR LA PRÉPARATION

Les documents (lois, règlements, codes et normes) précédés d'un **astérisque (*)** sont fournis en salles d'examens.

Nous attirons votre attention sur le fait que les questions et leurs réponses ne se trouvent pas telles quelles dans ces documents.

Code de construction (L.R.Q., c. B-1.1, r.0.01.01) (*chapitre I*)

Code civil du Québec (1994 ou plus récent) (*articles 1385 à 1409 inclus*)

* **Code de construction du Québec – chapitre 1, bâtiment et Code national du bâtiment – Canada 1995 (modifié)** (CNRC 44505) (*parties 1, 2, 3, 9, 10*)

Code national de prévention des incendies – Canada 1995 (CNRC 38727)

Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., c. S-3)

Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1)

Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1, r.0.01)

Règlement sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., c. S-3, r.4)

Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (L.R.Q., c. S-3, r.0.1)

Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment – 1985 (L.R.Q., c. S-2.1, r.0.01)

Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment – 1985 (L.R.Q., c. S-3, r.0.2)

Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment – 1990 (L.R.Q., c. S-3, r.0.3)

Les lois et les règlements sont disponibles gratuitement pour consultation sur le site Internet des Publications du Québec à l'adresse suivante :
www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

SOUTIEN POUR LA PRÉPARATION À L'EXAMEN

Voici quelques ressources qui pourront vous fournir un soutien dans votre préparation à l'examen :

Associations

- ? Association béton Québec (A.B.Q.)
- ? Association de la construction du Québec (A.C.Q.)
- ? Association des entrepreneurs en maçonnerie du Québec (A.E.M.Q.)
- ? Association patronale des entreprises en construction du Québec (A.P.E.C.Q.)
- ? Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (A.P.C.H.Q.)

Corporation

- ? Corporation des entrepreneurs spécialisés du grand Montréal inc. (C.E.S.G.M.)

Organisme de normalisation

- ? Conseil national de recherches Canada (C.N.R.C.)

Formation professionnelle et technique

Consultez le site Internet de l'Inforoute FPT (www.inforoutefpt.org) pour connaître les différents programmes de formation offerts au Québec.

Bibliothèques

N'hésitez pas à vous adresser aussi aux bibliothèques publiques, collégiales et universitaires de votre région qui pourront vous guider dans la recherche d'ouvrages de référence pertinents.

POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC NOUS.

Régie du bâtiment du Québec

Centre de relation clientèle
545, boul. Crémazie Est
4^e étage
Montréal (Québec)
H2M 2V2

Tél. : 1 800 361-0761
(514) 873-0976

Adresse Internet : www.rbq.gouv.qc.ca

*Les renseignements contenus dans le présent document ne le sont qu'à titre indicatif et ne lient pas la Régie du bâtiment du Québec.
Ils sont sujets à changement sans préavis.*